



Sans toit mais pas sans droits!

Lettre d'information

N°5 – Mai 2021

« Quand on a une vie meilleure que les autres, on construit une table plus grande, pas un mur plus haut ! »

1. Edito
2. Une famille que nous hébergeons a été régularisée !
3. La COVID-19 est aussi passée par là !
4. Expulsion du territoire !
5. Prochaine Assemblée Générale :
6. Adhérent ou donateur là est la question.
7. Point sur les familles hébergées :
8. Assignation à résidence



Edito

Vous avez entre vos mains ... ou sur votre écran ... la 5^{ème} lettre d'information de notre association « Cent Pour Un Toit-01 ». Elle est le fruit des membres du Collège de l'association qui ont tenu à garder le contact malgré cette période de contraintes sanitaires.

Cette période nous éprouve toutes et tous, mais les plus vulnérables sont certainement encore plus impactés. Pour autant, l'Administration ne leur laisse aucun répit.

Une famille que nous hébergeons a été régularisée !

Une troisième famille, depuis la création de notre association, obtient ses titres de séjour et prend son autonomie. Nous en sommes très heureux, mais cela représente très peu de familles en pourcentage du nombre de ménages accueillis. De même, ce chiffre est très bas au regard de leur temps passé en France, sans aucun droit sur le territoire.

Une famille hébergée vient de quitter le giron de l'association pour s'installer de façon autonome. Ce couple a fui son pays et est arrivé en France en 2014 avec un enfant de 8 mois.



Ils ont été accueillis pour 2 semaines dans un foyer à Bourg en Bresse. Ils ont vécu ensuite un long périple avec des allers et retours entre Hauteville, Culoz et Bourg-en-Bresse ; en mai 2016, ils se sont installés dans « les cabanes » sur le site d'EMMAUS à Bourg.

Depuis septembre 2017, ils ont rejoint « CENT POUR UN TOIT01 » qui leur a proposé un hébergement dans un appartement loué par l'association.

La famille a obtenu une régularisation en juillet 2020. Monsieur a trouvé un emploi, madame travaille aussi quelques heures pour l'instant.

Ils ont quitté l'appartement le 30 avril pour continuer de manière autonome leur installation.

Cette famille souhaite remercier l'association « CENT POUR UN TOIT01 » et tous les donateurs pour lui avoir permis d'être à l'abri, en sécurité et accompagnée dans ses démarches.

Nous sommes heureux pour elle.

La COVID-19 est aussi passée par là !

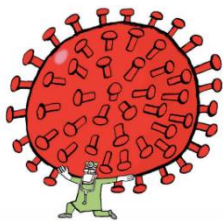
Notre association met un point d'honneur à héberger gratuitement les familles dans les meilleures conditions. Lorsque c'est possible, nous leur demandons de participer au paiement des fluides (eau, gaz, électricité).

Avant la pandémie que nous subissons, quelques familles pouvaient remplir quelques prestations rémunérées. Cela leur permettait de participer au coût des fluides de leur appartement.



Aujourd'hui, avec la crise sanitaire cela devient de plus en plus difficile et met à l'épreuve nos finances. Nous devons ainsi absorber environ un tiers des charges en plus entre 2020 et 2021.

Heureusement, un appel aux dons supplémentaires a déjà été fructueux (nous avons notamment eu une aide financière de la Fondation Abbé Pierre). Il se peut que nous lancions un nouvel appel d'ici à la fin de 2021.



Expulsion du territoire !

Pour la première fois depuis la création de notre association, le 4 mars dernier, une famille que nous hébergeons depuis 3 ans a été expulsée !

C'est une famille (1 couple et leur fils de 22 ans) qui, vivant en France depuis 8 ans, était bien intégrée, le fils ayant réussi brillamment un DUT à Bourg en Bresse.



Ils ont été convoqués tous les trois, la veille, au commissariat pour une soi-disant procédure administrative. Ils ont été immédiatement arrêtés et placés en centre de rétention. Le lendemain matin, ils étaient

expulsés **par avion spécialement affrété**.

Cette méthode, tout à fait déloyale, nous met très en colère. Cette famille était installée paisiblement dans l'environnement burgien, participant bénévolement à différentes associations, ils n'étaient, en rien, une charge pour la collectivité. Aussi, nous nous interrogeons :

- ☛ Pourquoi tant d'acharnement ? Pourquoi engager tant de moyens, financés par les contribuables afin d'expulser des personnes ne posant aucune difficulté?
- ☛ Autre interrogation : entre leur départ et l'arrivée, aucun contrôle de légalité n'a été possible par une quelconque association. Durant ces deux jours, ils étaient uniquement à disposition (et à la merci) de la Police de l'Air et des Frontières ... la fameuse PAF !!!
- ☛ Enfin, en tant que militants associatifs responsables, nous avons toujours conseillé aux familles que nous hébergeons de répondre favorablement à une convocation de l'Administration. Face à de telles méthodes nous sommes très inquiets. Nous nous questionnons sur l'objectif de l'Administration.

Prochaine Assemblée Générale :

Nous avons organisé notre AG 2019 (en 2020) d'une manière dématérialisée (contraintes sanitaires obligent). Cette année, nous avons décidé de repousser notre AG en septembre, en espérant pouvoir rencontrer et échanger avec le plus grand nombre.

Assemblée Générale



L'Assemblée Générale annuelle est toujours un moment important pour le fonctionnement d'une association. Elle permet de renouveler démocratiquement ses instances de décision, de dresser le bilan du travail accompli, de projeter son action dans les années à venir, mais aussi et surtout, d'aller à la rencontre de ses membres.

Aussi, afin d'avoir toutes les chances de se retrouver, le Collège de « **Cent Pour Un Toit-01** » a décidé de programmer notre AG le **samedi 18 septembre prochain à 14h30 dans la salle du VOX à Bourg en Bresse**. Nous souhaitons la présence du plus grand nombre : adhérents, donateurs et sympathisants.

Nous adresserons prochainement une invitation avec un appel à candidater au Collège. Le Collège est actuellement composé de 16 membres. Il peut, selon nos statuts, siéger avec 20 membres. Il y a donc de la place !!! A la seule condition, toujours selon nos statuts, d'être adhérent à l'association depuis au moins un an.

Adhérent ou donateur là est la question.

Les statuts de notre association « Cent Pour Un Toit-01 » prévoient différentes qualités pour les membres : adhérents et donateurs. Seuls les adhérents sont électeurs lors de l'AG.



Etre **donateur** est une marque importante de soutien pour notre association. Le montant minimum du don est fixé chaque année par l'assemblée générale (actuellement **6€** par mois pendant **2 ans**), il n'est pas limité. Notre engagement, depuis nos débuts, est d'utiliser les dons exclusivement pour la gestion des logements que nous louons pour héberger les familles. Etre **adhérent** est une démarche qui engage, puisque cette qualité marque non seulement un soutien, mais

aussi une démarche militante. Depuis la création de notre association (Octobre 2016), le montant de l'adhésion est fixée à 5€ par an. Ce montant peut paraître symbolique, il ne l'est pas pour le Collège de « Cent Pour Un Toit-01 », car, là aussi, nous mettons un point d'honneur à n'utiliser l'adhésion que pour le fonctionnement de l'association. De fait, chaque année, notre budget de fonctionnement est en déficit. En effet, si vous êtes un certain nombre à faire un don (environ 700 donateurs), nous ne sommes qu'un peu plus du tiers à être adhérents (281 adhérents à ce jour). Nous pensons que cette situation n'est due qu'à un manque de clarté dans notre dispositif. C'est pourquoi nous avons souhaité, aujourd'hui, par cette note, éclaircir les choses.

Alors ne tardez pas, vérifiez que vous êtes adhérent (vous pouvez nous interroger par mail), et le cas échéant adhérez avant, ou au plus tard à l'AG de septembre.

Point sur les familles hébergées :

L'impact ou l'ampleur de notre action évolue au fil du temps, selon le montant des dons, mais aussi en fonction des événements, heureux ou malheureux, que nous subissons.

Il y a quelques mois, nous vous annoncions que nous avions augmenté notre parc de location de 13 (en 2019) à 17 logements (début 2021), que nous étions passés de 45 personnes hébergées (26 adultes et 19 enfants ou adolescents) à 61 personnes (35 adultes et 26 enfants ou adolescents). Dernièrement, comme vu dans cette lettre, quelques événements ont bouleversé la vie de notre association. En 2020, la famille ayant eu ses titres de séjour a pris son autonomie. Elle a très rapidement été remplacée, dans le logement, par une nouvelle famille. Puis en ce début 2021, nous avons géré à la fois l'heureux événement, et le malheureux : la famille qui a obtenu ses titres de séjour a donc pris son autonomie. La famille présente dans l'Ain depuis 2013, qui a été expulsée, en moins de 24 heures du territoire français, dans des conditions qui nous révoltent, a donc quitté son logement.



Ainsi, à ce jour, notre association « Cent Pour Un Toit-01 » loge 14 familles : 9 couples avec enfants, 2 femmes seules avec enfants, 1 couple sans enfant, 2 femmes seules, et 4 jeunes majeurs en colocation. Soit 51 personnes (29 adultes et 22 enfants ou adolescents). Nous aidons aussi une autre famille (2 adultes et 4 enfants) à se loger.

Assignation à Résidence :

Nous avons remarqué que de plus en plus de familles que nous hébergeons subissent ce type de contraintes, les empêchant de se déplacer librement et donc de travailler.

L'Assignation à Résidence « 45 jours » est une mesure de restriction de liberté et de surveillance exercée contre une personne étrangère pour, à terme, l'expulser du territoire français. Prévue à l'article L.561-2 du Code de l'entrée et du séjour en France des personnes étrangères (CESEDA), cette mesure comporte des obligations mais aussi des droits pour la personne étrangère visée. Qui est concerné et pour combien de temps ? A une exception près (voir ci-dessous), l'AAR a nécessairement comme support une autre mesure qui vaut Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). L'AAR est prononcée soit de manière concomitante à cette obligation, soit postérieurement à celle-ci. Les cas les plus fréquents sont : • Les personnes sous le coup d'une OQTF datée de moins d'une année ; • Les personnes sous le coup d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF) ou d'une Interdiction de Circulation sur le Territoire Français (ICTF), tant qu'elle reste exécutoire ; La durée maximale totale de l'AAR « expulsion » est de 90 jours (45 jours x 2) sauf exception.



Deux familles hébergées par l'association ont été soumises à cette procédure durant cette année. Cette mesure qui est légale est d'une violence terrible et renvoie les personnes à une angoisse et à une place de paria difficilement compréhensible pour chacun des membres de l'association.

Cette lettre vous est adressée par les 16 membres qui constituent le Collège de l'association.

**DES PONTS
PAS DES MURS**

Association Cent Pour Un Toit-01 – Maison de la Culture et de la Citoyenneté –
4, Allée des Brotteaux CS 70270 - 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX

Contact : centpouruntoit01@gmail.com – Tél : 07 49 25 21 03

<https://www.facebook.com/centpouruntoit01>

<https://www.centpouruntoit01.org>